

**ACCORD UES KORIAN RELATIF A L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Cadre de l'accord**

Thèmes	Sujets	Mesures	Remarques	Articles
Emploi des travailleurs handicapés: les acteurs au sein de Korian	Le CHSCT	Korian associera le CHSCT compétent, à tout projet et sur les mesures prises pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de travail.		Chap. 1 art. 1
	La Mission Emploi Handicap	Principales missions:	La mission emploi handicap dispose d'une application inter, "THANDEM", afin de suivre l'ensemble des salariés handicapés. Principales fonctionnalités:	Chap1. art. 2
		Développer le recrutement de TH	suivi individualisé des parcours des salariés en situation de handicap	
		Appuyer et soutenir les managers dans l'application de l'accord	suivi des indicateurs en lien avec le présent accord ainsi que du budget correspondant	
		Gérer le budget alloué par cet accord en cohérence totale avec les objectifs fixés,	suivi de l'obligation d'emploi de chaque établissement du groupe	
		Développer le réseau de partenaires, tant pour recruter que pour favoriser le maintien dans l'emploi		
		Créer et animer les réseaux entre ces partenaires et les Directeurs d'Etablissement,		
		Elaborer, diffuser et faire évoluer des outils de sensibilisation et de communication		
Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés présentant un statut de handicap reconnu et ceux s'engageant dans la démarche auprès de la MDPH.				
Communication, sensibilisation et information des salariés	Une communication soutenue à l'intention de tous : informés, sensibiliser et formés les salariés	Poursuite de campagnes de communication au travers de nouvelles affiches, vecteur de communication privilégiée par les salariés	Objectifs poursuivis : Sensibiliser les salariés et notamment les nouveaux entrants à la politique du groupe en matière d'emploi de personnes handicapées Faire reculer les idées reçues sur le handicap Faciliter l'intégration des salariés en situation de handicap au sein des équipes Inviter les salariés à faire reconnaître leur handicap et obtenir leur Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé	Chap. 2 art. 1
		Pages d'information dédiées au handicap sur les différents supports de communication interne		
		Actions de communication et de partenariat auprès des organismes institutionnels et structures spécialisées (Cap Emploi, Services de Santé au Travail,...),		
		Nouvelles actions de sensibilisation dédiées à la démarche de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé		
	Des actions innovantes	Actions de sensibilisation des managers : donner les outils nécessaires en termes de recrutement, d'intégration ou encore de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap (formation, guide de bonnes pratiques, ...).	Maintien du partenariat avec un organisme externe de formation et cette formation initialement prévue pour les managers sera proposée aux délégations syndicales en charge de la négociation de cet accord.	Chap. 2 art. 2
		Mission Emploi handicap et service communication proposeront de nouveaux outils sur les canaux digitaux afin de sensibiliser l'ensemble du personnel au travers des différents vecteurs de communication.	Suite à l'audiotranscription du livret d'accueil, objectif de rendre accessibles à tous les documents liés au parcours du salarié (grille d'entretien d'évaluation, offre de formation,..).	